



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/12.

Réf: Secrétariat Général – Valerie Duchesne – 6.1.11.

OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2026 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a porté à 12 le nombre possible d'ouvertures dominicales pour les commerces.

Les maires sont chargés, par arrêté, de préciser ces dates d'ouvertures avant le 31 décembre 2025 après avis du Conseil Municipal.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a organisé une réunion de concertation avec les représentants des grandes enseignes commerciales, des commerçants indépendants, des centres commerciaux et des représentants des villes le 4 juillet 2025.

Après concertation à l'échelle de Bordeaux Métropole, une série de dimanches d'ouverture a été proposée.

Il est précisé que ces ouvertures dominicales ne concernent pas les concessions automobiles qui suivent les dates des journées « Portes ouvertes » au niveau national et les commerces d'ameublement qui ont un régime particulier suite à l'accord du 30 juin 2016 entre la convention collective des salariés du négoce de l'ameublement et le Département de la Gironde.

En conséquence, il vous est proposé l'ouverture des commerces sur le territoire de la Commune de Cestas comme suit :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 11 janvier 2026,
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été : 28 juin 2026
- Dimanche du Black Friday : 29 novembre 2026,
- les quatre (4) dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année : 6, 13, 20, et 27 décembre 2026,
- un (1) dimanche au choix de chaque mairie : ce dernier sera déterminé en fonction des demandes des commerçants et des événements locaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 contre (groupe PC, Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux issues de la réunion de concertation du 4 juillet 2025,

Considérant le souhait des représentants des grandes enseignes, des commerçants indépendants des centres commerciaux de déroger au principe du repos dominical,

Considérant les retombées économiques pour l'ensemble des commerces de la commune,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Emet un avis favorable à la proposition du Maire,
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **30/09/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **30/09/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250925-DELIB12_7_2025-DE